

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CREPY-EN-VALOIS

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Le 6 février 2025 à 17h,**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 31 janvier 2025

|                                       |    |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice         | 13 |
| Nombre de membres présents            | 8  |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 0  |
| Nombre de votants                     | 8  |

**Sont présents :**

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE.

**Ont donné pouvoir :**

Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Lysiane MOINAT

**DELCCAS 2025-03**  
**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

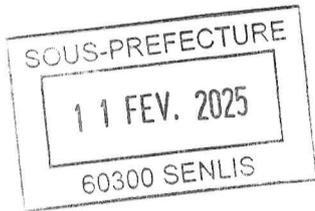
Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025, présenté en séance, le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Extrait conforme au registre des délibérations.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Fait à Crépy-en-Valois, le 6 février 2025.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 11 FEV. 2025

Lysiane MOINAT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois  
Présidente du CCAS



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.